

Département
 Pyrénées Atlantiques
Arrondissement
 Pau



Note de synthèse du conseil municipal du 20 janvier deux mil vingt-et-un

Le vingt janvier deux mil vingt-et-un à dix-sept heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

Effectif légal du conseil municipal : 27

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents physiquement : 20

Nombre de conseillers votants : 25

Date de la convocation : 14 janvier 2021

Date d'affichage : 22 janvier 2021

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X			
BARAT-TOUIG	Martine	X			
LALUCAA	Florent	X			
SERRESSEQUE	Danielle	X			
CLAVERIE	Didier	X			
DELQUIGNIE	Béatrice		X	Mme Gouvet	
LEYDERT	Stéphane	X			
GOUVET	Anne	X			
ALLAL	Ahmed	X			
SIAFFA	Serge		X	Mme Barat-Touig	
CROVELLA	Loïc	X			
ROUZIERES	Nicole	X			
LAVIGNE	Gwendoline	X			
SALAT	Didier	X			
LANOUILH	Éric	X			
MORISOT	Pierre-Alexandre	X			
JAÉGLÉ	Christine	X			
CHARPENTIER	Hélène		X	M Mora	
BARRERE	Rémy		X		
GUERIN	Stéven	X			
MARQUET	Sandrine		X		
CONESA	Claire		X	M Salat	
BOONE	Emmanuelle	X			
FONTENIER	Jessica		X	M Mora	
VAYSSIER	Francis	X			
CASNAVE dit MILHET	Agnès	X			
KÉRUZORÉ	Marie	X			

2021-10: Prestations communales : tarifs 2021 – Locations

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu les délibérations 2015-34 – Locations salles et équipements municipaux : révision des tarifs ; 2018/51 – Compléments tarifaires sur les locations ; 2014-49 - Prêt de matériel municipal : fixation tarifs.
- Vu l'avis favorable de commission finances / urbanisme du 13 janvier 2021.
- Considérant la nécessité de remettre à jour l'ensemble des délibérations relatives aux tarifs communaux.
- Considérant que les dispositions règlementaires figurent dans les conventions établies par le service en charge des locations.

Il est proposé à l'Assemblée de valider pour l'année 2021 les tarifs et conditions suivants :

• Dispositions générales

- Pour les habitants gelosiens ou pour les agents communaux (à raison de deux utilisations par année civile et sous réserve que la salle soit utilisée personnellement par l'agent), une réduction de 15% est consentie sur le tarif en vigueur pour les locations occasionnelles (hors trinquet/squash et tennis couverts).
- Pour toutes réservations de locations occasionnelles de locaux avec entrée payante (bal, spectacle, concert, etc...), le prix sera majoré de 30% selon le tarif en vigueur.
- Les associations et groupes organisés ayant leur siège à Gelos sont dispensés de paiement lorsqu'ils utilisent les locaux pour leurs activités habituelles figurant dans les statuts.
- Les associations et groupes organisés ayant leur siège à Gelos sont dispensés de paiement lorsqu'ils utilisent les locaux hors du cadre de leurs activités habituelles, sous les réserves suivantes :
 - A condition que l'entrée de la manifestation proposée par l'association soit gratuite pour le public.
 - Jusqu'à concurrence de deux manifestations avec entrée gratuite par an et par association.
 - A l'exception des réveillons de Noël et du Premier de l'An pour lesquels la gratuité de location ne sera pas appliquée.
- Dans l'hypothèse de demandes multiples déposées avant le premier octobre de chaque année pour la réservation de salles pour les réveillons de Noël et du Premier de l'An, les demandeurs ayant déjà bénéficié des locaux l'année précédente ne pourront obtenir ce bénéfice deux années consécutivement.
- Pour les utilisations particulières et ponctuelles (réunions publiques, manifestation à caractère humanitaire, concours à d'autres collectivités, etc...), les organisateurs peuvent être exonérés du paiement de la location.

• Location OCCASIONNELLE : salle/installation sportive

Caution détérioration non encaissée remise le jour de l'état des lieux d'entrée et restituer à la sortie : 500 €

Caution ménage (salle, installation et abords) non encaissée, remise le jour de l'état des lieux d'entrée et restituée à la sortie : 100 €

Caution badge/clé non encaissée remise le jour de la mise à disposition et restituée à la sortie : 50 €

	Forfait Désinfection **	Heure	½ journée (hors WE-férié)	1 jour (semaine hors férié)	(8h-19h) (sam-dim-férié)	WE (sam-dim 19h)
Maison du Pradeau (150p)	40€		180 €	300 €	350 €	500 €
Salle Muti Activité – SMA (500p)	50€		400 €	650 €	800 €	1100 €
Dojo	25€	40 €	100 €	150 €	180 €	250 €
Hameau préfa (20p)	20€			80 €	100 €	
Hameau salle+préfa (80p)	30€			150 €	180 €	
Salle réunion Mairie (60p)	25€		100 €	150 €	180 €	250 €
Salle réunion Maison des Associations (30p)	25€		100 €	150 €	180 €	250 €
Salle réunion SMA (12p)	20€		25 €	50 €		
Trinquet (le terrain) *		16 €				
Squash (le terrain)		12 €				
Tennis couverts (le terrain)		14 €				
City-stade, beach-volley, tennis extérieurs						Libre accès

* **Tournoi Trinquet durée 3 mois maximum (tranche horaire 17h-23h) = 2000 €**

** **Forfait désinfection obligatoire dans le cadre du protocole sanitaire renforcé (selon la taille du local)**

- **Location ANNUELLE : salle/installation sportive**

Caution encaissée Badge / Clé : 50 €

	1 créneau d'une heure hebdo / mois
Maison du Pradeau (150p)	75 €
Salle Multi-Activités – SMA (500p)	100 €
Dojo	100 €
Salle réunion Mairie (60p)	50 €
Salle réunion Maison des Associations (30p)	50 €
Salle réunion SMA (12p)	50 €

➤ **CRENEAUX REGULIERS avec reconduction tacite Trinquet / Squash / Tennis couverts**

Caution encaissée Badge / Clé : 50 €

	1 créneau d'une heure hebdo
Trinquet (le terrain)	14 €
Squash (le terrain)	10 €
Tennis couverts (le terrain)	12 €

Le Conseil Municipal est invité à :

VALIDER

Art 1 – Les tarifs listés ci-dessus à compter du 21 janvier 2021.

ABROGER

Art 2 – Les délibérations 2015-34 – Locations salles et équipements municipaux : révision des tarifs ; 2018/51 – Compléments tarifaires sur les locations ; 2014-49 - Prêt de matériel municipal : fixation tarifs.

Délibération votée :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 3 (Monsieur Vayssier, Madame Casenave dit Milhet, Madame Kéruzoré)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Fait à Gelos, le 20 janvier 2021

Le Maire,

Pascal MORA

